



Publié le 6 septembre 2022

ARRÊTÉ du MAIRE N°22 D 70

Objet : Modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

La mairie de la commune d'Orthez,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et D.731-14,

ARRETE :

Article 1^{er} - Monsieur Jacques LABORDE, maire-adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 - Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 5 septembre 2022

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

